COMPTE RENDU

Conseil municipal du 4 novembre 2016

- **Installation de Madame Nadine CHAVANT dans les fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Bruno GORDON**

Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Bruno GORDON a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal par courrier en date du 5 octobre 2016.

Par courrier en date du 19 octobre, Monsieur le Sous-Préfet a accepté sa démission de sa fonction d'adjoint et de conseiller municipal.

Le Maire annonce que la personne en droit de siéger au conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin, de par son rang figurant sur la liste « Les Avenières Couleur d'Avenir » aux élections municipales de 2014, est Madame Nadine CHAVANT.

Le quatre novembre deux mil seize à 20 heures s'est réuni le Conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents *(par ordre alphabétique)* : Nadège BALLEFIN, Catherine BIARD, Maryse BILLET, Joël BORDEL, Patrick CANET (*jusqu'à la délibération n°2016-9-8-c*), Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Maria-Elisabete BOURDALE à Patrick CANET (*jusqu'à la délibération n°2016-9-4*), Nadine CHAVANT à Daniel MICHOUD, Patrick CANET à Hervé MORNEY (*à partir de la délibération n°2016-9-8-d*), Philippe GAGNEUX à Myriam BOITEUX (*à partir de la délibération n°2016-9-3*), Christelle GALLIANO à Olga MARTINEZ, Danielle GARCIA à Sylvie MELIN, Marie-Catherine LAMIRAL à Nicole SITRUK, Christian LEPREVOST à Gilles CORTEY, Alain MARTIN à Maurice NICOLAS, Eric ROUX à Jean-Pierre TROLLIET, Alain SOCIE à Gilbert MERGOUD, Benoît STOCARD à Maria FAVIER

Etaient absents et excusés : Myriam BOITEUX (*arrivée à partir de la délibération n°2016-9-3*), Denise CORTEY, Carole DESOUCHE, Guillaume FAVIER, David FERNANDEZ, Youri GARCIA, Chantal REY et Marlène SUBIT.

Date de convocation : jeudi 27 octobre 2016

Les Conseillers présents, soit 26 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 45, *(27 à partir de la délibération 2016-9-3, 28 à partir de la délibération n°2016-9-4, 27 à partir de la délibération 2016-9-8-d),* ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Maria FAVIER et Gilbert MERGOUD. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 septembre 2016

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 novembre 2016

Rajout d'une délibération n°2016-9-12 : Taxe d'aménagement
Questions diverses : -harmonisation fiscale et aménagement des abords de la piscine
- Point sur le projet médical

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 septembre 2016
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 novembre 2016

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2016-9-1 Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission d'un adjoint
2016-9-2 Modification de la composition de la commission des finances
2016-9-3 Soutien au projet d'écluse de Bregnier Cordon et proposition d'aménagement pour la construction future d'un débarcadère.

II . AMENAGEMENT

2016-9-4 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin – Arrêt du projet et bilan de la concertation
2016-9-5 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée des Avenières.
2016-9-6 Obligation de dépôt du permis de démolir sur le territoire de la commune déléguée des Avenières pour les bâtiments dauphinois.

III . ASPECT FINANCIER

2016-9-7 Admission en non-valeur
2016-9-8 Approbation des tarifs municipaux
a) Salles communales
b) Matériel
c) Cimetières
d) Droits de place
e) Photocopies
f) Médiathèque
2016-9-9 Adhésion TItres Payables par Internet (TIPI) Régie pour le service de la restauration scolaire
2016-9-10 Ouverture de comptes de dépôts de Fonds au Trésor Public
2016-9-11 Redevances d'Occupation du Domaine Public
a) Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz – Gestion par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)
b) Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz - Gestion par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)
c) Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
2016-9-12 Taxe d'aménagement

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Maire depuis le 20 septembre 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.
- Présentation du projet de l'Archipel des Iles du Rhône.
- Coupes de bois.

DELIBERATIONS

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2016-9-1 Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission d'un adjoint

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 13 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Bruno GORDON du poste de 13ème adjoint, le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et de procéder au vote pour porter à 12 le nombre de postes d'adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-2 Modification de la composition de la commission des finances

Par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal a créé une commission des finances.

Le maire propose de compléter cette commission en ajoutant les membres suivants :

- BORDEL Joël
- MORNEY Hervé
- PETIT Marc

Il convient de délibérer pour arrêter la composition de la commission finances comme suit :

- BIARD Catherine
- BOITEUX Myriam
- BORDEL Joël
- CORTEY Gilles
- COTTAZ Olivier
- DESCHAMPS René
- DESOUCHE Carole
- GAGNEUX Philippe
- GAILLARD Jean
- GUICHERD Gérard
- MELIN Sylvie
- MORNEY Hervé
- PETIT Marc
- SALAS Simone
- SOCIE Alain

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-3 Soutien au projet d'écluse de Bregnier Cordon et proposition d'aménagement pour la construction future d'un débarcadère.

Arrivée de Myriam BOITEUX (avec pouvoir de Philippe GAGNEUX)

Monsieur TONINI, Directeur Régional de la Compagnie Nationale du Rhône a présenté le projet d'écluse de Bregnier Cordon aux élus du territoire lors d'une rencontre en date du 26 mai 2015 en présence des services de l'état (DREAL) et de Madame la Sous-Préfet de Belley.

Monsieur le Maire reprend quelques éléments de la présentation faite par le Directeur de la CNR, en particulier sur l'emprise des travaux et sur la particularité technique de cette écluse.
Il souligne que ce projet sera un point d'entrée touristique pour notre territoire.

Dans cette perspective le Maire de Bregnier Cordon avait demandé à la CNR, la possibilité de prévoir, dans le cadre des travaux, une zone de dégagement en aval de l'écluse afin de permettre l'installation future d'un débarcadère ou pontons d'arrimage. Le but est de promouvoir un développement touristique et de créer une dynamique entre le plan d'eau et la cascade de Glandieu par exemple.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette écluse est une opportunité à saisir, notamment dans le cadre du projet touristique « Archipel des îles du Rhône ».

Monsieur le Maire propose de se prononcer pour soutenir le projet de l'écluse de Brégnier-Cordon et de débarcadère.

Il convient de délibérer pour soutenir ce projet.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

II . AMENAGEMENT

2016-9-4 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Arrivée de Maria-Elisabete BOURDALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU est révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet ***(annexe 1)***. Il explique qu'en application de l'article R153-3 du code de l'urbanisme sera tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du Plan Local d'Urbanisme, et qu'en application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, prescrite par délibération du 29 novembre 2012, était rendue nécessaire après de nombreuses années d'application du PLU pour:

- maîtriser le développement urbain,
- affirmer et conforter de manière complémentaire les deux centres de Veyrins et de Thuellin,
- limiter le développement des hameaux pour réduire la consommation des espaces,
- diversifier l'offre de logements et la production de logements abordables,
- prendre en compte les préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie
- maintenir l'économie agricole

- prendre en compte les risques, nuisances et pollutions,
- maintenir et conforter l'offre économique actuelle
- optimiser l'usage et le fonctionnement des équipements publics de Veyrins et de Thuellin

✓ Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants ;
✓ Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Veyrins-Thuellin en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
✓ Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin en date du 12 juillet 2016 ;
✓ Entendu le débat au sein du Conseil Municipal de la commune historique de Veyrins-Thuellin en date du 22 septembre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
✓ Entendu l'exposé du Maire ;
✓ Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé dans l'ensemble de ses composantes notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes ;
✓ Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consulté.

Le Maire propose au conseil municipal de :

✓ Tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ***(annexe 2).***
Cette concertation a revêtu la forme suivante : 2 réunions publiques, une exposition en mairie du 13 novembre au 12 décembre 2015, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal.
✓ Confirmer que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 29 novembre 2012.
✓ D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.
✓ Soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
✓ Préciser que le projet de P.L.U. accompagné de la présente délibération sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, notamment :
- le Préfet de l'Isère,
- les Présidents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère,
- le Président de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs,
- les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- du Président du SYMBORD chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- du Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- à leur demande, les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles, et forestiers (CDPENAF),
- le Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes),
- de convenir qu'à défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux dates et heures d'ouverture habituelles de la mairie et de la mairie annexe de Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-5 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée des Avenières.

Vu les articles L 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération ;

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs,
- permettre le renouvellement urbain
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Considérant que la commune envisage le lancement d'actions ou d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus et notamment pour l'aménagement du centre-ville et de la friche industrielle de la route du Jalérieu, de l'extension des zones d'activités économiques, commerciales et touristiques.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée des Avenières est approuvé depuis le 27 septembre 2016.

Le maire propose au Conseil Municipal de :

- Décider d'instaurer le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée des Avenières approuvé le 27 septembre 2016 à savoir dans les secteurs inscrits en zones U et AU,

- Donner délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération.
- Dire que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou le cas échéant Régional des Finances Publiques
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
  - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
  - Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
  - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.
- De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-6 Obligation de dépôt du permis de démolir sur le territoire de la commune déléguée des Avenières pour les bâtiments dauphinois.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l' article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer un permis de démolir pour les bâtiments dauphinois répertoriés et matérialisés par une étoile sur les documents graphiques du PLU approuvé le 27 septembre 2016, sur le territoire de la commune déléguée des Avenières.

Le maire propose d'instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune déléguée des Avenières pour tous les bâtiments dauphinois répertoriés et matérialisés par une étoile sur les documents graphiques du PLU approuvé le 27 septembre 2016, sur le territoire de la commune déléguée des Avenières, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

III . ASPECT FINANCIER

2016-9-7 Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
L'Adjoint aux Finances propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 871,29 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public sous le n° 802940517 - 14.

Exercice	N° titre	Nature de la recette	Montant	Motif d'admission en non-valeur
2010	637	Droit de place marché	105,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et liquidiation judiciaire
2011	374	Remplacement de documents perdus - médiathèque	80,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	48	Repas restauration scolaire janvier	28,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	75	Repas restauration scolaire fevrier	28,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	140	Repas restauration scolaire mars	63,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	245	Repas restauration scolaire avril	24,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	283	Repas restauration scolaire mai	45,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	56	Remplacement de documents perdus - médiathèque	119,82 €	PV de carence
2013	30	Remplacement de documents perdus - médiathèque	20,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	31	Remplacement de documents perdus - médiathèque	12,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	50	Remplacement de documents perdus - médiathèque	162,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	498	Remplacement de documents perdus - médiathèque	181,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	464	Loyer bureaux 3° trimestre	0,02 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	77	Loyer bureaux 1° trimestre	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			871,29 €	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-8 Approbation des tarifs municipaux

Les communes historiques appliquent des tarifs différenciés pour leurs services.
Pour procéder à une harmonisation des tarifs en 2017, et après avis favorable de la commission finances réunie le 14 octobre 2016, l'Adjoint aux finances propose de fixer, au 1er janvier 2017, les tarifs suivants :

a) Salles communales

TARIFS DES SALLES COMMUNALES			
PARTICULIERS			
Désignation de la salle	Tarif de location	Caution salle ou espace extérieur	Caution nettoyage
Salle Roger Durand (600 personnes)	500 €	3 000 €	500 €
Cuisine salle Roger Durand	150 €	0 €	500 €
Salle des Fêtes de Ciers (325 personnes)	500 €	2 000 €	300 €
Salle des Fêtes de Buvin (180 personnes)	300 €	1 000 €	100 €
Foyer de Veyrins (100 personnes)	200 €	1 000 €	100 €
Salle des Fêtes de Curtille (80 personnes)	150 €	1 000 €	100 €
Espaces extérieurs (préaux, parc…)	50 €	100 €	0 €

TARIFS DES SALLES COMMUNALES				
ASSOCIATIONS : Les associations bénéficient de la gratuité d'une salle communale par an. Pour les utilisations ultérieures les tarifs sont les suivants :				
Désignation de la salle	Tarif pour les manifestations donnant lieu à revenu	Tarif pour les manifestations ne donnant lieu à aucun revenu	Caution salle ou espace extérieur	Caution nettoyage
Salle Roger Durand (600 personnes)	150 €	GRATUIT	3 000 €	500 €
Cuisine salle Roger Durand	Gratuit		500 €	500 €
Salle des Fêtes de Ciers (325 personnes)	120 €		2 000 €	300 €
Salle des Fêtes de Buvin (180 personnes)	80 €		1 000 €	100 €
Foyer de Veyrins (100 personnes)	70 €		1 000 €	100 €
Salle des Fêtes de Curtille (80 personnes)	30 €		1 000 €	100 €
Gymnase	150 €		3 000 €	500 €
Espaces extérieurs (préaux, parc…)	Gratuit		100 €	0 €

TARIFS DES SALLES COMMUNALES	
ORGANISMES PRIVES A BUT LUCRATIF	
Désignation de la salle	Tarif
Maisons des associations	50 €

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

b) Matériel

TARIFS MATERIEL		
Matériel		
Désignation du matériel	Associations	Particuliers
Plateaux + tréteaux + chaises	Gratuit	----------
1 Plateau + 3 tréteaux	----------	2 €
1 chaise	----------	0,50 €
Matériel du conteneur prêté uniquement aux associations		
Désignation du matériel	Associations	Caution matériel
Plateaux + bancs + chaises	Gratuit	500 €
Facturation suite à dégradation ou perte de matériel :		
1 Table	70 €	
1 Banc	50 €	
1 Chaise	20 €	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

c) Cimetières

TARIFS CIMETIERES				
	Concessions simples	Concessions doubles	Colombarium	Cavurnes
Pour une durée de 15 ans	250 €	500 €	300 €	250 €
Pour une durée de 30 ans	400 €	800 €	450 €	400 €
Puits à cendres et jardin du souvenir				
			Tarifs	
Taxe de dispersion des cendres			50 €	
Coût de la gravure (nominative)			250 €	
Vacations funéraires			20 €	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

d) Droits de place

Départ de Patrick CANET

TARIFS DROITS DE PLACE		
Cirques		
	Tarifs	Caution
Moins de 100 places	50 €	1 000 €
Plus de 100 places	200 €	1 000 €
Electricité par jour	10 €	----------
Manèges - attractions fêtes forraines		
	Tarifs	Caution
Jusqu'à 50 m²	25 €	500 €
de 51 à 100 m²	50 €	500 €
de 101 à 300 m²	100 €	500 €
Au-dela de 300 m²	150 €	500 €
Emplacement camion de vente (outillage…)		
	Tarifs	
Par journée	50 €	
Véhicules ambulants (hors marché hebdomadaire)		
	Tarifs	
Par mois pour 1 emplacement par semaine et par véhicule (pizzas, snacks…) hors marché hebdomadaire	40 €	
Taxis		
	Tarifs	
Par emplacement et par an	50 €	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

e) Photocopies

TARIFS PHOTOCOPIES	
Impressions	Tarif par feuille
Noir et blanc	0,30 €
Couleur A4	1,55 €
Couleur A3	3,10 €

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

f) Médiathèque

TARIFS MEDIATHEQUE	
Impressions	
	Tarif par feuille
Noir et blanc	0,30 €
Couleur A4	1,55 €
Couleur A3	3,10 €
Vente de documents déclassés	
	Tarifs
Livre	1,00 €
Revue	0,50 €
Abonnements	
	Tarifs
Abonnés sans distinction de domiciliation	
Moins de 16 ans	Gratuit
De 16 ans à 18 ans	5,00 €
Etudiant	5,00 €
Adulte	8,00 €
Famille	12,00 €
Abonnement annuel collectivité extérieure	80,00 €
Prestation accueil classe hors abonnement	30,00 €
remplacement carte	3,00 €
Pénalité par semaine de retard	3,00 €

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-9 Adhésion TItres Payables par Internet (TIPI) Régie pour le service de la restauration scolaire

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux, la commune envisage d'instaurer le paiement en ligne des recettes communales afin d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés.

Le Maire précise que dans un premier temps, ce service sera mis en place pour la restauration scolaire.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.
Le Maire propose :

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- de l'autoriser à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes :
    1. Régie de recettes restaurant scolaire de la commune déléguée des Avenières
    2. Régie de recettes restaurant scolaire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin
- de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-10 Ouverture de comptes de dépôts de Fonds au Trésor Public

Dans le cadre de la mise en place du paiement en ligne des recettes relatives aux services de la restauration scolaire, il est nécessaire de créer des comptes de Dépôts de Fonds au Trésor Public (DFT) pour la régie du restaurant scolaire de chaque commune déléguée

Le Maire propose de créer un compte DFT pour :

1. Pour le restaurant scolaire de la commune déléguée des Avenières
2. Pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-11 Redevances d'Occupation du Domaine Public

a) Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz – Gestion par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

La Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été instaurée par délibérations du conseil municipal en date du :

- 23 septembre 2008 pour la commune historique de Veyrins-Thuellin
- 30 octobre 2008 pour la commune historique des Avenières.

Les deux communes ont également confié la gestion de cette redevance au SEDI par délibérations du 19 septembre 2014 pour la commune des Avenières et du 24 mars 2015 pour la commune de Veyrins-Thuellin.

Par ailleurs, le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du syndicat Energies de l'Isère auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz).
Pour éviter tout problème juridique, le conseil municipal de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin, créée le 1er janvier 2016, a choisi de délibérer, à nouveau, sur l'instauration de la RODP et sa gestion par le SEDI.

Le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 (ou, selon la règle en vigueur, tout autre compte du plan comptable)
- que la redevance due au titre de l'année soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année
- que le Syndicat Energies de l'Isère-SEDI se charge de recouvrir auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la commune dans les conditions fixées par le conseil syndical du 8 décembre 2014, sans retenir de frais de gestion
- que la commune notifie cette délibération au SEDI afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

b) Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz - Gestion par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

La Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz a été instaurée par délibérations du conseil municipal en date du :

- 12 novembre 2015 pour la commune historique de Veyrins-Thuellin
- 12 novembre 2015 pour la commune historique des Avenières.

Les deux communes historiques ont également confié par leur délibération respective, la gestion de cette redevance au SEDI, et son reversement sans frais.

Par ailleurs, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, paru au journal officiel, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
Ce décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :
PR' = 0,35 euros × L

Où :
PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour éviter tout problème juridique, le conseil municipal de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin, créée le 1er janvier 2016, a choisi de délibérer, à nouveau, sur l'instauration de la RODP et sa gestion par le SEDI.
Le Maire propose :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, sur le territoire de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin.
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune sans retenir de frais de gestion.
- de notifier au SEDI la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

c) Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, paru au journal officiel, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
Ce décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :
Pour les ouvrages de transports
PR'T= 0,35* LT
Où:
PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Pour les ouvrages de distribution
PR'D=PRD/10
Où:
PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le Maire propose :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sur le territoire de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin.

- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, Enedis (ex ERDF) pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2016-9-12 Taxe d'aménagement

Au 1er janvier 2016, Les Avenières et Veyrins-Thuellin ont créé la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin.
Chaque commune historique disposait d'un régime propre à son territoire en matière de taxe d'aménagement (taux identique fixé à 5 %, exonérations ayant fait l'objet de délibérations adoptées précédemment) qui a été maintenu à titre transitoire sur l'exercice 2016 au profit de la nouvelle commune issue de la fusion. Cette période transitoire se terminera au 31 décembre 2016.
Il appartient désormais à la commune nouvelle d'adopter son propre régime de taxe d'aménagement (taux et exonérations) sur l'ensemble de son territoire pour l'exercice 2017 et les années ultérieures.
Il est nécessaire pour la nouvelle commune de prendre une délibération en ce sens avant le 30 novembre 2016 (date butoir prévue par la loi pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année 2017) :
- pour fixer le ou les taux applicables sur son territoire (avec possibilité de sectorisation)
- pour fixer les exonérations facultatives qui devront être harmonisées (pas de sectorisation possible).
Le Maire rappelle que les délibérations, outre la transmission au contrôle de légalité, doivent être transmises au service de l'État chargé de la liquidation de la taxe d'aménagement (la DDT) au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle elles auront été adoptées (article L.331. 5 du code de l'urbanisme)
A défaut de délibération adoptée par la nouvelle commune avant le 30 novembre 2016,
- d'une part, le taux applicable sur l'ensemble de la commune fusionnée sera celui de plein droit prévu par la loi si vous êtes dotés d'un document d'urbanisme (PLU, POS,) soit 1%,
- et d'autre part, il n'y aura plus en 2017 d'exonérations facultatives applicables sur son territoire.

Le Maire propose :
- d'instaurer une taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin d'une superficie maximale de 20 m2 soumis à déclaration préalable.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 37	**CONTRE : 1** **Nadège BALLEFIN**	**ABST. :**

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Maire depuis le 20 septembre 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin ***(annexe n°3)***.
- Présentation du projet de l'Archipel des Iles du Rhône ***(annexe n°4)***.
- Coupes de bois
- harmonisation fiscale et aménagement des abords de la piscine
- Point sur le projet médical

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h31.

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Powerpoint du PLU de Veyrins-Thuellin
Annexe n°2 : PLU Veyrins Thuellin- Bilan de la concertation
Annexe n°3 : Relevé des décisions du maire depuis le 20 septembre 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin
Annexe n°4 : Présentation du projet de l'Archipel des Iles du Rhône

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 9 novembre 2016

Le Maire,
Daniel MICHOUD

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630